



SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE  
POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE

Fédération Nationale agréée par le Ministère de l'Agriculture  
Reconnue d'utilité publique



# *Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine*

*Permettant l'attribution du certificat de capacité à l'élevage et à la détention des animaux domestiques*  
Décret du 23 octobre 2000. Arrêté du 20 Juillet 2001 paru au Journal Officiel du 29 Juillet 2001

**M. DESCHARLES PATRICE**

17 ROUTE DE MONTORVEL

62650 PREURES

Le Président Renaud BUCHE

Paris le, vendredi 18 avril 2003



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
OFFICIER NATIONAL DE L'ORDRE DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

### CERTIFICAT DE CAPACITE

**Certificat de capacité n° 62 - 186**

VU le code rural et notamment ses articles L 214-6 (IV,3°), L 215-9 et L 215-10,

VU le décret n° 2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestique,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 02-45-327 du 24 Juin 2002 donnant délégation de signature à Madame Pascale CAZIN, Directrice départementale des Services Vétérinaires

VU la demande présentée le 14 Août 2003 par Monsieur Patrice DESCHARLES sollicitant le certificat de capacité pour l'élevage, l'entretien et la vente d'animaux d'espèces domestiques

VU l'avis de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires en date du 12 Septembre 2003

### DECIDE

Article 1 :

Le certificat de capacité est accordé à **Monsieur Patrice DESCHARLES 17, route de Moncavrel 62650 PREURES** pour exercer, au sein d'un établissement, l'élevage, la vente des animaux dont la liste est fixée à l'article 2.

Article 2 :

Ce certificat de capacité est accordé pour les animaux suivants :

Chiens

Article 3 :

Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français

Article 4 :

Le titulaire de ce certificat de capacité est tenu d'informer les Services Vétérinaires de tout changement du lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 5 :

Tout acte contraire aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la santé et à la protection des animaux, toutes négligences aux mauvais traitements susceptibles de porter atteinte à la santé et à la protection des animaux entraînera une mise en demeure par le Préfet du département avec obligation de se conformer aux exigences prescrites dans un délai déterminé qui n'excède pas un mois.

Article 6 :

Le non respect des prescriptions dans le délai déterminé peut entraîner la suspension par le préfet du certificat de capacité pour une durée qui ne peut excéder trois mois ou le retrait de celui-ci.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Arras le 12 Septembre 2003

P/Le Préfet du Pas de Calais

P/La Directrice Départementale des Services Vétérinaires  
L'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Philippe RODILHAT





## Maison Familiale Rurale de Berlencourt le Cauroy

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE FIN DE FORMATION ÉTABLIE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE  
L-6353-1 DU CODE DU TRAVAIL

Je soussignée, **Florence HEDIN**, Directeur de la Maison Familiale Rurale de BERLENCOURT LE CAUROY atteste que **Patrice DESCHARLES** a suivi la formation intitulée « CCAD » relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques pour une actualisation de ses connaissances pour une durée de 7 heures.

Fait à BERLENCOURT LE CAUROY,

Le 9 février 2017

La Directrice de la maison familiale rurale de

  
Berlencourt le Cauroy

LE CAUROY  
62810 Berlencourt le Cauroy  
Tél. 03 21 48 41 17 - Fax 03 21 48 95 93  
Réussir Autrement

RÉUSSIR  
autrement

[www.mfrberlencourt.fr](http://www.mfrberlencourt.fr)

161, rue de Grand Rullecourt - LE CAUROY - 62810 BERLENCOURT LE CAUROY  
Tél. : 03 21 48 41 17 - Fax : 03 21 48 95 93 - E-mail : [mfr.berlencourt@mfr.asso.fr](mailto:mfr.berlencourt@mfr.asso.fr)